



Affaire suivie par : MLF / YR  
Téléphone : 04 67 61 61 61  
Mél : pref-collectivites-locales@herault.gouv.fr

**Montpellier, le 9 novembre 2022**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2022-11-DRCL-0428**

### **Arrêté de prescriptions complémentaires portant modification du phasage d'exploitation de la carrière exploitée par la société SOLAG sur la commune de Saint- André-de-Sangonis**

**Le préfet de l'Hérault**

- VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.181-14, R.181-45 et R.181-46 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-01-955 du 3 mai 2011 autorisant la société SOLAG à exploiter une carrière à ciel ouvert, à sec et en eau, de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de Saint-André-de-Sangonis, aux lieux-dits « Le Coffre », « Carabotte », « Rive Moulin » et « Les Planes », et à exploiter une installation de traitement de matériaux sur le territoire de la commune de Gignac au lieu-dit « Jourmac ».
- VU** la demande de la société SOLAG en date du 3 octobre 2022 en vue de la modification du phasage ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées UD34/H3/MT/2022/176 en date du 27 octobre 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2022-09-DRCL-0357 publié au RAA (recueil des actes administratifs) le 14 septembre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric Poisot, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault à compter du 19 septembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la modification de phasage est sollicitée pour permettre à plusieurs exploitants agricoles de pouvoir bénéficier de leur récolte 2023 sur ces terrains ;

**CONSIDÉRANT** que la modification ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens de l'article R.181-46.I du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient cependant d'adapter l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2011-01-955 du 3 mai 2011 susvisé, en particulier le plan de phasage de l'exploitation annexé ;

**CONSIDÉRANT** que la nature et l'ampleur des modifications sollicitées ne rendent pas nécessaires les consultations prévues par les articles R.181-18 et R.181-21 à R.181-32, ni la sollicitation de l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

L'exploitant entendu ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 : Objet**

Le plan de phasage de l'exploitation annexé à l'arrêté préfectoral n° 2011-01-955 du 3 mai 2011 est remplacé par le plan joint en annexe au présent arrêté.

### **ARTICLE 2 : Publicité – Affichage au titre du dé**

En vue de l'information des tiers :

Une copie du présent arrêté sera déposée en Mairie de Saint-André-de-Sangonis et pourra y être consultée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois.

L'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault pendant une durée minimale de quatre mois.

### **ARTICLE 3 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, le Maire de Saint-André-de-Sangonis, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
Frédéric POISOT  
Le préfet,

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois à compter de sa notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ECHELLE : 1 / 5 000

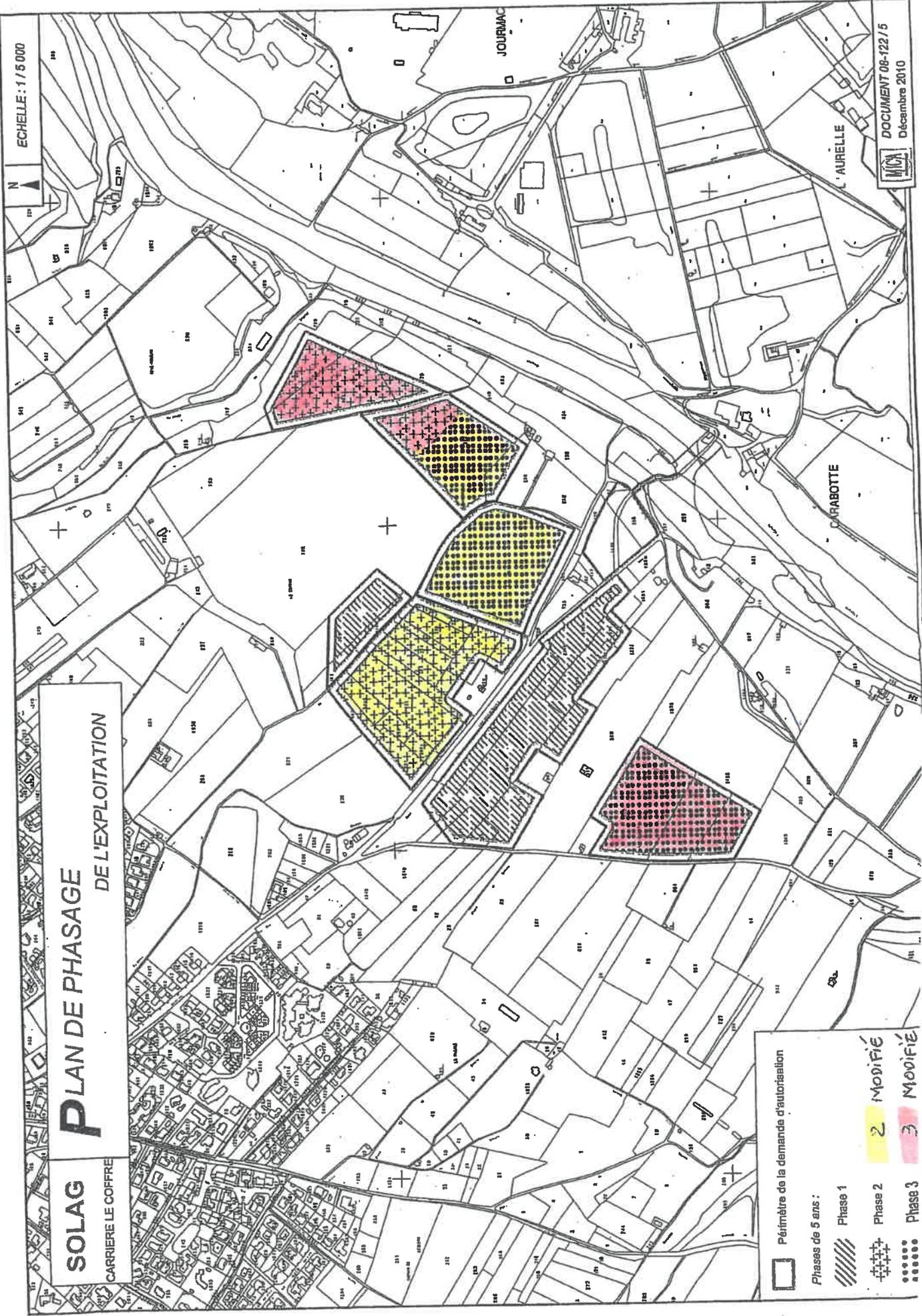


DOCUMENT 06-122 / 5  
Décembre 2010



# SOLAG CARRIERE LE COFFRE

## PLAN DE PHASAGE DE L'EXPLOITATION



□ Périmètre de la demande d'autorisation

Phases de 5 ans :

Phase 1

Phase 2

Phase 3

2 MODIFIÉ

3 MODIFIÉ

